

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE SYNDICALE DES MÉDECINS DE ROUEN

FONDÉE EN 1882

TARIF MINIMUM DES HONORAIRES

Adopté dans la séance du 24 Juin 1892

	CLASSE		
	Aisée.	Moyenne.	Ouvrière.
	FR.	FR.	FR.
1. Visite simple comprise dans la tournée du matin ou de l'après-midi.	5	4	3
2. Visite éloignée ou prolongée ou comportant un examen spécial ou une intervention, telle que vaccination ou injection hypodermique, etc	10	8	6
3. Visite d'urgence ou à heure fixe ou du soir.	10	8	6
4. Visite de nuit.	20	15	10
5. Consultation simple dans le cabinet, pour les clients habituels.	5	4	3
6. Consultation avec examen ou intervention spéciale.	10	8	6
7. Consultation entre confrères (prix pour chaque confrère)	25	20	20
8. Consultation avec un confrère de Paris.	cent francs		
9. Accouchement simple ou délivrance seule (non compris les soins consécutifs)	300	100 à 200	60
10. Accouchement avec intervention, telle que forceps, version, etc., ou délivrance artificielle (non compris les soins consécutifs).	500	150 à 300	100
11. Fractures à réduction généralement facile, etc. (non compris les soins consécutifs).	300	200	100
12. Fractures à réduction ou contention difficile (non compris les soins consécutifs).	500	300	200
13. Luxations faciles à réduire (non compris les soins consécutifs).	200	100	50
14. Luxations difficiles à réduire (non compris les soins consécutifs).	500	250	100

Le médecin traitant se chargera autant que possible de faire régler la consultation.

